



BNP PARIBAS



Pierre
LEGRAS

06 64 01 52 41



Florence
CORNET

0760473268

VOS ÉLU(E)S



Didier
BOUGET

06 64 01 62 30



Jean-Luc
COLLET

06 64 01 66 47



Stéphane
GOUBIER

07 60 47 29 41



Valérie
GUEVEL-POUPARD

07 60 47 28 80



Chantal MARCHAND
06 99 33 92 51

Frédérique CHANTOIN

Valérie DENIS

Bruno FAUCHER

Marc FRERE

Karl LEROY

Béatrice ROUVRAIS

Contacts Cfdt Région Grand
Ouest

[cfdt_irp_grand_ouest@
bnpparibas.com](mailto:cfdt_irp_grand_ouest@bnpparibas.com)

☎ 02 51 84 53 63



CSEE du 27 Octobre 2022

(Comité Social & Économique d'Établissement)

RÉGION GRAND OUEST

28 Octobre 2022

LA NAO A ÉTÉ SIGNÉE MAIS... CELA NE RÉSOULT PAS TOUT !

Dès l'entame de ce CSEE, vos élus Cfdt ont interpellé la Région.

La Direction de Région doit, elle aussi, prendre ses responsabilités et présenter une politique salariale ambitieuse, volontariste et respectueuse du travail de toutes et tous.

Seuls vos élus Cfdt ont demandé :

- Que la Région définisse une politique claire pour prévenir les départs de l'entreprise

En identifiant par exemple les salariés en net décalage salarial lors du prochain CRP afin d'y remédier rapidement.

- Que la Région distribue de façon équitable les augmentations et promotions.

Comment expliquer que seuls 15.10% des Techniciens sont augmentés quand 43.20% des K et Hors Classification sont augmentés dans le même temps ?!

- Que la distribution du variable soit claire et expliquée à tous les salariés bénéficiant du « bonus ».

Chacun doit comprendre le montant de son variable et ne pas le subir.

- La simplification des règles MOTIV' et, qu'enfin, les indicateurs soient fiables et stables tout le long du quadrimestre.

- Que chaque évolution professionnelle soit couplée à une augmentation et/ou promotion.

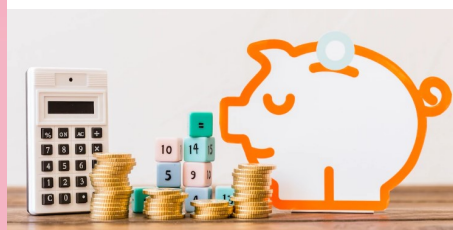
Pour redonner du sens au parcours professionnel.

- Que tous les postes de la Région bénéficient d'une catégorie de rémunération minimale.

Comme par exemple, les conseillers affinités en agence devant être classe G au minimum dans les 18 mois après leur prise de poste.

- Davantage de réactivité et proactivité pour les salariés en arrêt maladie qui subissent des fiches de paye négative.

L'Entreprise ne répondant pas à la demande de la Cfdt pour la mise en place de la subrogation, c'est aux RH de Région d'être vigilants et d'éviter ces situations inacceptables !



Pour la Cfdt : la Région doit assumer ses responsabilités et doit agir pour une politique salariale plus juste, plus claire et plus motivante.